

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 18 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs BERTRAND, BINET, FABRE, HÉVIN, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, JACQUET, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PRABONNAUD, PROUST et TRÉHIN.

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ** : Monsieur VABRE (pouvoir à Madame TRÉHIN).

**ÉTAIT EXCUSÉE** : Madame CROISSET.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Philippe HÉVIN.  
Conseillers en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 16.

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2018 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente réunion est modifié comme suit :  
- retrait de la délibération portant sur les modalités de calcul des quotients familiaux pour l'application des tarifs périscolaires : les modalités de calcul sont maintenues à l'identique.

## 1. DÉCISIONS DU MAIRE

### 1.1. ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE – SERVICES TECHNIQUES

Par décision n°6/2018 du 19 mars 2018, il a été décidé de la conclusion du contrat selon le devis du 19 février 2018 pour l'achat d'un véhicule de la marque NISSAN : e-NV200 2018 FOURGON 4P 2T2 entre la société NISSAN et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le cout total du véhicule s'élève à 27 008,20 € TTC, les crédits sont inscrits au budget.

### 1.2. TARIFS DE LA BUVETTE POUR L'ÉVÈNEMENT « DÉGUSTONS LOCAL » DU 24 MARS 2018 ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DES MOLIERES

Par décision n°7/2018 du 20 mars 2018, il a été décidé de fixer les tarifs de la buvette pour l'évènement « dégustons local » organisé par la commune le 24 mars 2018. Les tarifs sont les suivants :

- la bouteille de 75 cl de bière : 5 €,
- la bouteille de 1 L de jus de pomme : 5 €.

### 1.3. CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LOGICIEL, MATERIEL ET CONTRAT D'HÉBERGEMENT ENTRE LA SOCIÉTÉ BIBLIX SYSTÈMES ET LA COMMUNE POUR LA MEDIATHÈQUE

Par décision n°8/2018 du 23 mars 2018, il a été décidé de la conclusion de 2 contrats entre la société BIBLIX SYSTÈMES, sise 701 avenue de Jatteau à Moissy-Cramayel (77550) représentée par Monsieur SAMY, en qualité de Directeur, et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur LUBRANESKI.

Le contrat de maintenance a pour objet d'assurer les services destinés au maintien en bon état de fonctionnement du matériel (2 douchettes lecteur optique, 4 micro-ordinateurs, 4 écrans) et des logiciels (BIBLIXNET en réseau pour la gestion en illimité d'ouvrages).

Le contrat d'hébergement est précisé dans un contrat spécifique.

Les présents contrats sont établis pour 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelables deux fois, soit une durée maximale de trois ans.

Les prestations des présents contrats s'élèvent à 1 410,53 € TTC/an à partir de janvier 2019 pour la maintenance et l'hébergement.

#### **1.4. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES – FOURRIÈRE ANIMALE**

Par décision n°9/2018 du 29 mars 2018, il a été décidé de la conclusion d'un contrat entre le groupe SACPA-CHENIL SERVICE, sise 12 place Gambetta à Casteljaloux (47700) représentée par Monsieur FONTENEAU, en qualité de Directeur, et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur LUBRANESKI.

Le contrat de prestations de services est établi pour la capture, le ramassage et le transport des animaux divagants ou dangereux sur la voie publique. Le centre animalier de rattachement est celui de Souzy-La-Briche (91580).

Le présent contrat est établi pour 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, renouvelable trois fois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Les prestations du présent contrat s'élèvent à 1 212,14 € HT/an.

#### **1.5. ACQUISITION ET INSTALLATION DE CANDELABRES – SOCIÉTÉ EIFFAGE**

Par décision n°10/2018 du 10 avril 2018, il a été décidé de la conclusion d'un contrat pour l'acquisition et l'installation de candélabres entre la société EIFFAGE et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur LUBRANESKI.

Le devis n°31488-42 concerne l'installation de 3 candélabres place de la Mairie pour un montant de 1 857,60 € TTC. Le devis n°31488-43 concerne l'installation de 12 candélabres rue de la Janvierie pour un montant de 8 630,40 € TTC. Le devis n°31488-44 concerne l'installation de 19 candélabres à la Cocquetière pour un montant de 13 543,20 € TTC. Le devis n°31488-45 concerne l'installation de 8 candélabres chemin des Valentins pour un total de 5 882,40 € TTC.

Le cout total s'élève à 29 913,60 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget.

#### **1.6. TARIFS DE LA RESTAURATION POUR LA FÊTE DU 16 JUIN 2018 ORGANISÉE PAR LA COMMUNE**

Par décision n°11/2018 du 30 mai 2018, il a été décidé de fixer les tarifs de la fête du 16 juin 2018 comme suit :

- sandwich avec 1 saucisse ou une merguez : 2 €,
- sandwich avec 2 saucisses ou 2 merguez : 4 €,
- barquette de frites : 3 €,
- assiette de fromages (brie/tomme) : 3 €,
- une part de gâteau : 1,50 €.

#### **1.7. CONTRAT – INTERVENTIONS ARTISTIQUES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES – MADAME K-ROL CORDIER – ANNÉE 2018-2019**

Par décision n°12/2018 du 31 mai 2018, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour des interventions artistiques pendant le temps des Nouvelles Activités Périscolaires au sein du groupe scolaire Anne Frank avec Madame K-rol CORDIER VETTICOZ domiciliée 2 bis rue de la Gruerie à Gif-sur-Yvette (91190).

Le coût de ces prestations s'élève à 40 €/heure. Elles se dérouleront pendant l'année scolaire 2018/2019 soit du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus tous les mardis et vendredis scolaires de 15 h à 16 h 30.

## 1.8. LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 1, PLACE DE LA MAIRIE 91470 LES MOLIÈRES

Par décision n°13/2018 du 24 mai 2018, il a été décidé d'accepter le renouvellement de la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an et de la signer, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le montant du loyer fixé à 486 € évoluera en fonction de l'indice de révision des loyers, ainsi que les taxes et charges locatives afférentes au logement (actuellement fixées à 126 €/mois auxquelles s'ajoute le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

## 2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET GÉNÉRAL

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la collectivité,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Brigitte DA COSTA, Trésorière de Dourdan qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2016 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2017,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	<u>1 577 757,03 €</u>	<u>1 763 767,76 €</u>
<b>Total :</b>	<b>1 577 757,03 €</b>	<b>1 763 767,76 €</b>
<b>RÉSULTAT EXCÉDENT</b>		<b>186 010,73 €</b>
	INVESTISSEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		232 366,16 €
Opérations de l'exercice	<u>235 861,40 €</u>	<u>702 853,32 €</u>
<b>Total :</b>	<b>235 861,40 €</b>	<b>935 219,48 €</b>
<b>RESULTAT EXCÉDENT</b>		<b>699 358,08 €</b>

**RÉSULTAT GLOBAL : 885 368,81 €**

**DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au registre sont les signatures.

## 2.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GÉNÉRAL

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FABRE et le charge d'assurer la présidence du conseil pour soumettre le compte administratif 2017 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	<u>1 577 757,03 €</u>	<u>1 763 767,76 €</u>
<b>Total :</b>	<b>1 577 757,03 €</b>	<b>1 763 767,76 €</b>
<b>RÉSULTAT EXCÉDENT</b>		<b>186 010,73 €</b>
	INVESTISSEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		232 366,16 €
Opérations de l'exercice	<u>235 861,40 €</u>	<u>702 853,32 €</u>
<b>Total :</b>	<b>235 861,40 €</b>	<b>935 219,48 €</b>
<b>RESULTAT EXCÉDENT</b>		<b>699 358,08 €</b>

### **RÉSULTAT GLOBAL : 885 368,81 €**

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

## 2.3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la collectivité,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Brigitte DA COSTA, Trésorière de Dourdan qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2016 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2017,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté	7 338,11 €	
Opérations de l'exercice	<u>36 333,37 €</u>	<u>32 913,74 €</u>
<b>Total :</b>	43 671,48 €	32 913,74 €
<b>RÉSULTAT DEFICIT</b>	<b>10 757,74 €</b>	

	INVESTISSEMENT	
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté / affectation résultat		215 264,73 €
Opérations de l'exercice	<u>9 346,21 €</u>	<u>36 333,37 €</u>
<b>Total :</b>	9 346,21 €	251 598,10 €
<b>RESULTAT EXCEDENT</b>		<b>242 251,89 €</b>

**RÉSULTAT GLOBAL : 231 494,15 €**

**DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au registre sont les signatures.

#### **2.4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FABRE et le charge d'assurer la présidence du conseil pour soumettre le compte administratif 2017 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté	7 338,11 €	
Opérations de l'exercice	<u>36 333,37 €</u>	<u>32 913,74 €</u>
<b>Total :</b>	43 671,48 €	32 913,74 €
<b>RÉSULTAT DEFICIT</b>	<b>10 757,74 €</b>	

	INVESTISSEMENT	
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté / affectation résultat		215 264,73 €
Opérations de l'exercice	<u>9 346,21 €</u>	<u>36 333,37 €</u>
<b>Total :</b>	9 346,21 €	251 598,10 €
<b>RESULTAT EXCEDENT</b>		<b>242 251,89 €</b>

**RÉSULTAT GLOBAL : 231 494,15 €**

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

## 2.5. TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

### *Madame Dominique BINET, Rapporteuse,*

Madame BINET rappelle que la commune propose les services périscolaires suivants : garderie matin et soir, restaurant scolaire, études, centre de loisirs le mercredi après-midi et Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) les mardis et vendredis de 15h à 16h30.

Madame BINET précise que la commune sollicite des aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL), de l'État ou encore du Centre Communal d'Action Sociale des Molières pour participer au financement de ces services périscolaires. La part de ces aides financières est variable selon les services périscolaires. Le montant restant à la charge de la commune varie entre 15 et 43 % selon les services.

Elle propose une augmentation de ces tarifs périscolaires sauf pour le tarif des NAP qui resterait inchangé. Elle précise que la commune prend en charge une partie importante du budget consacré à ces services. De plus, la prise en compte des quotients familiaux permet d'appliquer des tarifs dégressifs favorisant l'accès aux services périscolaires des enfants des familles les plus modestes.

Les tarifs des services périscolaires sont donc proposés comme suit :

#### *\* Restaurant scolaire :*

Madame BINET indique que 83 % en moyenne des enfants scolarisés fréquentent le restaurant scolaire. En moyenne, 147 repas ont été servis par jour (97 en élémentaire et 50 en maternelle) soit 26 754 repas servis par an. 12 employés communaux assurent à la fois la préparation (réchauffe et mise en place des plats, dressage des tables) et le service des repas, la surveillance des enfants ainsi que l'entretien des locaux.

Ce service revient pour une année scolaire entière à 76 487 € TTC d'achat de repas auxquels s'ajoutent 115 624 € TTC de frais de fonctionnement divers (essentiellement des frais de personnel (90 %), consommation en eau, électricité, produits d'entretien, réparations diverses...).

Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 108 609 €. La part restant à la charge de la commune est de 83 502 € soit 43 % du coût du service.

Madame BINET propose une augmentation des tarifs afin de préserver l'équilibre entre la part communale et la part payée par les familles. Cela conduit à fixer les tarifs suivants :

	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	variation
<i>Restaurant scolaire :</i>	4,72 €	4,86 €	≈ 3 %

Madame BINET rappelle qu'un tarif particulier est appliqué aux enfants accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et dont les parents fournissent les repas. Ces protocoles concernent les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires.

	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	variation
<i>Restaurant scolaire pour les enfants accueillis dans le cadre d'un P.A.I.</i>	3,07 €	3,16 €	≈ 3 %

#### *\* Garderie :*

En moyenne, en 2017, 30 enfants ont fréquenté la garderie en maternelle (3, le matin et 17 le soir) et 16 enfants en élémentaire (6, le matin et 10, le soir). Les recettes des redevances périscolaires s'élèvent à 33 938 €. Les dépenses se portent à 64 364 € TTC. 15 237 € restent à la charge de la commune soit 24 % du coût du service.

3 agents communaux encadrent la garderie du matin ouverte à partir de 7 h 30.

6 agents communaux encadrent la garderie le soir en maternelle et en élémentaire. Le service de garderie est ouvert jusqu'à 18 h 30.

Madame BINET propose une augmentation des tarifs comme suit :

<i>Garderie :</i>	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Variation
- matin ou soir :	4,36 €	4,45 €	≈ 2 %
- matin et soir :	6,40 €	6,53 €	≈ 2 %

**\* Centre de loisirs :**

En moyenne, en 2017, 37 enfants ont fréquenté le centre de loisirs le mercredi après-midi (16 enfants en maternelle et 21 en élémentaire). Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 18 376 €. Les dépenses se montent à 29 840 € TTC. La part restant à la charge de la commune s'élève à 5 558 € soit 19 % du coût du service.

Madame BINET propose d'augmenter les tarifs comme suit :

<i>Centre de loisirs :</i>	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Variation
- demi-journée (sans repas) :	14,67 €	14,96 €	≈ 2 %
- journée (avec repas)	22,33 €	22,78 €	≈ 2 %

Il est précisé que le tarif "journée (avec repas)" ne devrait pas être utilisé en 2018/2019 compte tenu du fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires et de l'obligation scolaire du mercredi matin.

**\* Étude :**

En moyenne, en 2017, 42 enfants ont assisté à l'étude dont 8 restent à la garderie après l'étude. 6 études sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec au maximum 15 enfants par classe. Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 29 039 €. Les dépenses se montent à environ 34 164 € TTC.

Le coût restant à la charge de la commune s'élève à 5 125 € soit 15 %. Par conséquent, Madame BINET propose d'augmenter le tarif de l'étude soit :

<i>Étude :</i>	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Variation
	4,12 €	4,20 €	≈ 2 %

Madame BINET rappelle que l'étude se termine à 18 heures. Certains enfants rejoignent donc la garderie de 18 h à 18 h 30. Un tarif unique pour l'étude suivie de la garderie de 18 h à 18 h 30 existe donc pour ce service. Elle propose la même augmentation à savoir :

<i>Étude et garderie du soir</i>	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Variation
	5,15 €	5,25 €	≈ 2 %

**\* Goûter :**

Madame BINET propose de maintenir le tarif du goûter à 1 €/jour/enfant. Elle précise que la composition de ce goûter élaboré par une diététicienne, comprend chaque jour un élément céréalier, fruitier et laitier.

Elle rappelle que ce tarif est inclus dans le tarif des services périscolaires de garderie du soir, de l'étude et du CLSH qui sont donc augmentés de 1 €/jour/enfant sauf pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (les parents dans ce cas devront fournir un goûter).

Monsieur le Maire précise que si les parents souhaitent majoritairement abandonner le goûter pour la rentrée prochaine, cette prestation serait supprimée et le tarif non appliqué.

**\* Pénalité pour dépassement d'horaire (CLSH et garderie postscolaire) :**

Afin de mieux faire respecter les horaires du centre de loisirs et de la garderie postscolaire, Madame BINET propose que la pénalité pour dépassement d'horaire dès 18 h 30 soit reconduite comme suit :

	pénalité par quart d'heure de retard et par enfant :
<i>après 18 h 30</i>	5 €/ enfant
<i>après 18 h 45</i>	10 €/ enfant
<i>après 19 h</i>	15 €/ enfant

Cette pénalité s'ajoute évidemment au tarif du service. Elle sera donc augmentée de 5 € par enfant et par quart d'heure de retard au-delà de 18 h 30 précises. Elle sera appliquée même en cas de prise en charge des enfants par les services de gendarmerie.

**\* Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :**

En 2017, 55 enfants sur 58 élèves au total en maternelle et 100 enfants sur un total de 120 élèves en élémentaire étaient inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Les dépenses se sont élevées à 54 032,49 €. Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 29 812 €. La part restant à la charge de la commune s'élève à 14 903,34 € soit 28 % du coût du service.

Compte tenu des contraintes budgétaires, Madame BINET propose de fixer un tarif de participation comme suit :

	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Variation
<i>1 NAP d'1 h 30 / enfant</i>	3,30 €	3,30 €	0 %

Le coût de revient de ces NAP pour la commune, est plus élevé que celui de la garderie en raison des activités proposées. Cependant, même si ces NAP ne constituent pas du temps scolaire obligatoire, il s'y apparente fortement compte tenu de son déroulement en journée et des contraintes des parents.

C'est pourquoi, le tarif proposé est fixé en dessous de celui de la garderie afin de marquer la volonté de la commune d'apporter un soutien important à ce temps consacré à la jeunesse. Ce tarif ne constitue qu'une participation des parents aux coûts des NAP et ne permet pas de couvrir la totalité des dépenses. La différence est bien entendu prise en charge par la commune.

**\* Pénalité pour dépassement d'horaire (NAP)**

Il est précisé que les inscriptions seront effectuées à l'année afin de faciliter l'organisation de ces activités. En effet, il est nécessaire de pouvoir prévoir l'effectif des enfants qui participent aux NAP bien en amont, afin d'ajuster le nombre d'animateurs encadrant mais aussi de prévoir l'organisation des activités (locaux...).

Par ailleurs, tout comme pour la sortie de la garderie ou de l'étude, des pénalités de retard seront appliquées lorsque les parents qui ne seront pas présents à la sortie de l'école à 15 h les mardis et vendredis et dont les enfants ne seraient pas inscrits aux NAP.

	pénalité par quart d'heure de retard et par enfant :
<i>après 15 h 00</i>	5 € / enfant
<i>après 15 h 15</i>	10 € / enfant
<i>après 15 h 30</i>	15 € / enfant

Cette pénalité s'ajoute évidemment au tarif du service. Elle sera donc augmentée de 5 € par enfant et par quart d'heure de retard au-delà de 15 h précises.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'an dernier, les factures sont éditées et envoyées directement par le Trésor Public aux familles.

Afin de faciliter la gestion des services scolaires et périscolaires tant pour la commune que pour les parents, la commune travaille actuellement sur la mise en place d'un « portail familles » à partir duquel les parents pourront notamment inscrire leur(s) enfant(s) à l'école et aux services périscolaires.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'approbation des tarifs proposés ainsi que sur le règlement des services périscolaires qu'il présente.

Le conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions (Messieurs FABRE et MIOT qui auraient souhaité que l'ensemble des tarifs soient réévalués y compris celui des NAP),

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

**APPROUVE** le règlement des services périscolaires comme présenté.

Il est précisé que le règlement des services périscolaires est consultable en mairie.

## 2.6. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POLYVALENTES COMMUNALES

*Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,*

Madame TRÉHIN propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs des salles polyvalentes communales à savoir la salle du Paradou sise 34 rue de Gometz, la salle polyvalente et la salle d'exposition de l'espace culturel et associatif sise 4 rue de la Porte de Paris aux Molières.

### **\* Salle du Paradou :**

Pour les particuliers domiciliés ou résidants aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
- vendredi 17 h au samedi 3 h	372 €
- du vendredi 17 h au dimanche 19 h	1 273 €
- du samedi 9 h au dimanche 19 h	955 €
- samedi 14 h au dimanche 3 h	372 €
- samedi 9 h au dimanche 3 h	637 €
- samedi ou dimanche 9 h à 19 h	319 €
- dimanche 14 h à 19 h	213 €
- dimanche 14 h au lundi 3 h	319 €
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	25 €/h
- 31 décembre 17 h au 1 <sup>er</sup> janvier 17 h (réservé aux Moliérois)	2 080 €
- location de la vaisselle : 67 €	
- montant de la caution : 1 000 €	

Pour les particuliers qui ne sont pas domiciliés ou résidants aux Molières, une majoration du tarif de location, sera appliquée comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
- vendredi 17 h au samedi 3 h	410 €
- du vendredi 17 h au dimanche 19 h	1 402 €
- du samedi 9 h au dimanche 19 h	1 051 €
- samedi 14 h au dimanche 3 h	410 €
- samedi 9 h au dimanche 3 h	700 €
- samedi ou dimanche 9 h à 19 h	351 €
- dimanche 14 h à 19 h	235 €
- dimanche 14 h au lundi 3 h	351 €
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	30 €/h
- location de la vaisselle : 73 €	
- montant de la caution : 1 000 €.	

Pour les personnes morales, une majoration des tarifs de location sera appliquée comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
- vendredi 17 h au samedi 3 h	428 €
- samedi 9 h au dimanche 19 h	1 099 €
- samedi 9 h au dimanche 3 h	733 €
- samedi ou dimanche 9 h à 19 h	367 €
- dimanche 14 h à 19 h	245 €
- dimanche 14 h au lundi 3 h	367 €
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	25 €/h < 50 h/année civile ou scolaire 20 €/h > 50 h/ année civile ou scolaire
- location de la vaisselle : 78 €	
- montant de la caution : 1 000 €	

**\* Salle polyvalente de l'espace culturel et associatif :**

Pour les particuliers domiciliés ou résidants aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	15 €/h
- soirée en semaine (du lundi au jeudi inclus) de 17 h à minuit	112 €
- vendredi 17 h à minuit	213 €
- samedi ou dimanche 10 h à 16 h	160 €
- samedi ou dimanche 10 h à 19 h	235 €
- samedi ou dimanche 14 h à 19 h	160 €
- samedi ou dimanche 10 h à minuit	266 €
- samedi ou dimanche 14 h à minuit	235 €
- location de la vaisselle : 40 €	
- montant de la caution : 800 €	

Pour les particuliers qui ne sont pas domiciliés ou résidants aux Molières, une majoration du tarif de location sera appliquée comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés	20 €/h
- soirée en semaine (du lundi au jeudi inclus) de 17 h à minuit	123 €
- vendredi 17 h à minuit	235 €
- samedi ou dimanche 10 h à 16 h	175 €
- samedi ou dimanche 10 h à 19 h	258 €
- samedi ou dimanche 14 h à 19 h	175 €
- samedi ou dimanche 10 h à minuit	293 €
- samedi ou dimanche 14 h à minuit	258 €
- location de la vaisselle : 45 €	
- montant de la caution : 800 €	

Pour les personnes morales une majoration des tarifs de location sera appliquée comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés dans la limite de 50 h par année civile ou scolaire	15 €/h
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés au-delà de 50 h par année civile ou scolaire	12 €/h
- soirée en semaine (du lundi au jeudi inclus) de 17 h à minuit	129 €
- vendredi 17 h à minuit	245 €
- samedi ou dimanche 10 h à 16 h	185 €
- samedi ou dimanche 10 h à 19 h	269 €
- samedi ou dimanche 14 h à 19 h	185 €
- samedi ou dimanche 10 h à minuit	306 €
- samedi ou dimanche 14 h à minuit	269 €
- location de la vaisselle : 45 €	
- montant de la caution : 800 €	

**\* Salle d'exposition de l'espace culturel et associatif Target (exposition-vente dans le cadre de la boutique éphémère)**

La "boutique éphémère" organisée au sein de la salle d'exposition sise 4 rue de la Porte de Paris aux Molières peut rassembler jusqu'à 4 exposants occupant environ 15 m<sup>2</sup> chacun. Les horaires d'accès aux stands sont définis librement par chaque exposant qui a la charge d'en informer sa clientèle et la commune.

La commune, après avoir dressé le planning des expositions, définit les périodes laissées libres pour l'activité de boutique éphémère.

Le tarif de location, charges de chauffage, d'électricité et d'eau comprises est fixé comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
- Exposition-vente de 15 jours pour 3 ou 4 exposants	360 € / 15 jours
- Exposition-vente de 15 jours pour 1 ou 2 exposant(s)	280 € / 15 jours
- montant de la caution : 1 000 €	

**\* Salle d'exposition de l'espace culturel et associatif Target (location par des artistes)**

Madame TRÉHIN rappelle qu'un tarif de location de la salle d'exposition de l'espace Target est proposé aux artistes qui souhaitent exposer pendant les périodes arrêtées dans le cadre de la programmation culturelle décidée par la commune.

Pour les artistes résidants ou dont le siège social est domicilié aux Molières les tarifs sont les suivants :

<i>Période :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Week-end soit du vendredi 12 h jusqu'au lundi 12 h	60 €

Pour les artistes non résidants aux Molières ou dont le siège social est domicilié hors des Molières, les tarifs sont les suivants :

<i>Période :</i>	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Week-end soit du vendredi 12 h jusqu'au lundi 12 h	120 €

- montant de la caution : 1 000 €

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les tarifs ci-dessus proposés.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> septembre 2018 la date d'application de ces nouveaux tarifs.

**DIT** qu'un contrat précisant les modalités de location sera signé pour chaque location et avec chaque locataire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de location et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.7. TARIFS DES SERVICES SOCIAUX - ANNÉE 2018/2019**

***Madame Sylvie NAVEAU, Rapporteure,***

Madame NAVEAU rappelle que la commune propose un service de portage de repas à domicile. Ces repas sont fabriqués à la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de l'association Les Tout-Petits et portés à domicile par le personnel des services techniques de la commune.

Sur l'année 2017, un couple et deux personnes isolées ont bénéficié de ce service de proximité. Sur l'année 2017 : 774 repas ont été livrés par le service de portage (en moyenne 3 repas par jour).

Madame NAVEAU précise que le prix d'un repas est actuellement fixé à 13 €. Le coût de ce service est entièrement supporté par les usagers. Le repas étant facturé 7,14 €/repas par l'association Les Tout-Petits, Madame NAVEAU propose de ne pas augmenter le prix du premier repas porté mais d'ajuster le tarif à partir du deuxième repas livré au même domicile à savoir :

	tarif actuel	tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
<i>Portage d'un repas :</i>	13 €/repas	13 €/repas
<i>Portage d'un repas à partir du 2<sup>ème</sup> repas livré au même domicile</i>	7,08 €/repas	7,14 €/repas

Madame NAVEAU demande au conseil de se prononcer,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

**FIXE** la date d'effet de cette délibération au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## 2.8. TARIFS DES SERVICES CULTURELS ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

*Madame Dominique BINET, Rapporteuse,*

Madame BINET indique que le règlement de la médiathèque a été formalisé et soumet ce règlement à l'approbation des membres du conseil municipal.

Elle rappelle aux membres du conseil que l'accès à la médiathèque est gratuit depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour les personnes domiciliées ou résidentes aux Molières.

Seule l'adhésion des personnes extérieures aux Molières est payante (cela concerne environ 4 familles). Par ailleurs, il existe une caution pour les prêts de DVD pour tous les emprunteurs.

Elle propose de ne pas modifier les tarifs soient :

### *\* Cotisation à la médiathèque :*

	Personnes résidentes ou domiciliées aux Molières tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Personnes extérieures aux Molières tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
- Par famille	gratuit	24,00 €
- Par famille quand seuls des enfants de moins de 13 ans utilisent le service	gratuit	15,00 €
- Caution pour le prêt de DVD	40,00 €	40,00 €
- Remplacement de carte informatisée en cas de perte	5,00 €	5,00 €

Madame BINET précise que la première carte magnétique est délivrée gratuitement aux familles adhérentes. Seul le remplacement de cette carte en cas de perte est facturé.

Elle invite les membres du conseil à se prononcer.

Madame LE BOULANGER aurait souhaité que la gratuité de ce service soit également appliquée aux personnes extérieures aux Molières car elle estime que la culture devrait être accessible à tous.

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement de ce service n'est pas gratuit. Il est financé par le budget général de la commune lui-même alimenté par les contributions directes versées à la commune par les Moliérois. Dans ce cadre, la différence de tarifs appliquée entre les Moliérois et les personnes extérieures est justifiée.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

**APPROUVE** le règlement de la médiathèque comme présenté.

Madame BINET précise que la médiathèque dispose désormais d'un site Internet accessible depuis le site de la commune : [www.lesmolières.fr](http://www.lesmolières.fr).

Le règlement de la médiathèque est consultable en mairie et sur le site de la médiathèque.

## **2.9. AFFILIATION DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ESSONNE**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à la Ligue de l'enseignement de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Il rappelle qu'il s'agit d'une association loi 1901 qui a pour objet d'accompagner et de soutenir les associations locales dans leurs projets. Cette fédération réunit à ce jour 341 associations essonniennes qui partagent les mêmes valeurs de laïcité, de solidarité, de citoyenneté et d'éducation.

Cette affiliation permettra à la commune de bénéficier de nombreux services proposés par cette structure. En effet, de très nombreux domaines d'activités sont concernés comme par exemple :

- les activités scolaires et périscolaires : animations périscolaires, organisation de séjours scolaires...
- la culture : temps de lecture, des spectacles...
- la formation : formations aux métiers de l'animation (BAFA, BAFD...)
- services civiques : la Ligue de l'enseignement 91 peut recruter des jeunes en service civique, proposer un temps de formation, et les mettre à disposition des structures susceptibles de les accueillir...

Monsieur le Maire précise que le tarif actuel de l'affiliation d'une commune à la Ligue de l'enseignement 91 est fixé à 135 € pour une année (du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1). Ce tarif est donné à titre indicatif, il est susceptible d'évoluer.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'affiliation de la commune des Molières à la Ligue de l'enseignement de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'affiliation de la commune des Molières à la Ligue de l'enseignement 91.

Monsieur le Maire indique que dès la rentrée de septembre 2018, la Ligue de l'enseignement de l'Essonne animera gratuitement des ateliers ludiques en direction des CM2 sur les thèmes de l'égalité homme-femme ou encore des préjugés sociaux.

## **2.10. ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET PARTENARIAT DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ESSONNE**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Le montant mensuel de cette indemnité a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 522,87 € bruts (473,04 € nets). Une majoration peut également être accordée sur la base de critères sociaux d'un montant de 119,02 € bruts (107,68 € nets). De plus, l'organisme d'accueil verse au volontaire une prestation mensuelle de 107,58 € nets.

Monsieur le Maire propose :

- que la commune s'engage dans ce dispositif afin d'accueillir un jeune désirant effectuer une mission de service civique,
- de confier le recrutement et la formation d'un jeune à la Ligue de l'enseignement de l'Essonne en vue de sa mise à disposition de la commune des Molières.

Vu la loi n°201-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de l'Etat et de la commune des Molières d'offrir la possibilité aux jeunes de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Considérant que la fédération de la Ligue de l'enseignement de l'Essonne bénéficie de l'agrément obtenu par la Ligue de l'enseignement au titre de l'engagement de service civique pour l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans ou aux personnes handicapées âgées de 16 à 30 ans, qui se consacrent à des missions d'intérêt général,

Considérant que la Ligue de l'enseignement de l'Essonne peut faire bénéficier de son agrément ses membres affiliés,

Considérant que la commune des Molières est affiliée à la Ligue de l'enseignement 91,

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au sein des services de la commune.

**DIT** que ce jeune sera mis à la disposition de la commune par le biais d'une convention tripartite entre la fédération de l'Essonne de la Ligue de l'enseignement, la commune des Molières et le volontaire aux termes de laquelle la Ligue de l'enseignement assurera la construction des missions, l'accueil et l'accompagnement du volontaire en service civique et les procédures administratives.

**ACCEPTE** le versement par la commune à la Ligue de l'enseignement de l'Essonne de l'indemnité mensuelle versée au volontaire et à la charge de la structure d'accueil, dont le montant est fixé réglementairement (à titre indicatif, il s'élève à 107,58 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

## **2.11. CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) ENTRE LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES**

***Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,***

Monsieur le Maire indique que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend par tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission,

exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion ainsi que toutes pièces utiles à sa mise en œuvre.

## **2.12. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS PÉDAGOGIQUES CULINAIRES DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ENTRE L'ASSOCIATION « HOMME ET NATURE » ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention avec l'association « Homme et nature » ayant pour objet la mise en place d'ateliers pédagogiques culinaires. Ces ateliers auraient lieu dans le cadre des NAP qui se déroulent de 15 h à 16 h 30 les mardis ou vendredis au bénéfice des élèves du groupe scolaire Anne Frank.

Monsieur le Maire souligne que cette association a pour objet de fédérer et d'organiser des actions de formation, de recherche et d'accompagnement dans les domaines de la permaculture, des sciences du vivant et de la santé. Aussi, ce partenariat permettra à la commune de disposer de personnes pédagogues et qualifiées pour intervenir dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation.

Le coût de la séance d'1 h 30, fournitures comprises, est fixé à 60 € TTC. Une restitution publique sera organisée à la fin de chaque cycle de 6 semaines. Le tarif de cette restitution publique est fixé sous forme d'un forfait de 60 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les intervenants de l'association « Homme et nature » participant à l'encadrement des NAP viennent en complément des agents communaux et d'autres professionnels ayant un statut d'entrepreneur individuel.

Il souligne qu'en proposant ces ateliers à toute une génération d'élèves, ces NAP constituent un volet de l'action municipale en faveur de l'alimentation et de la production locale.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu le projet de convention rédigé d'un commun accord par l'association « Homme et nature » et la commune des Molières et portant sur la mise en place d'ateliers pédagogiques culinaires pendant les NAP organisées par la commune au sein du groupe scolaire Anne Frank,

Considérant les besoins de la commune pour mettre en œuvre l'organisation des rythmes scolaires dans des conditions optimum et permettre aux enfants de bénéficier d'activités de qualité pendant le temps des NAP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention pour la mise en place d'ateliers pédagogiques culinaires dans le cadre des NAP entre la commune et l'association « Homme et nature ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

**FIXE** la date d'effet de cette décision au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **2.13. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ENTRE LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire propose le renouvellement au 1<sup>er</sup> septembre 2018, de la convention entre la commune et le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) en vue de la mise à disposition d'un médecin pour l'organisation de visites médicales et des missions de médecine professionnelle et préventive.

A titre d'information, Monsieur le Maire indique que le coût de cette prestation de médecine préventive est fixé à 62 € par visite. Il est précisé que ces tarifs sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration.

Demande au conseil de se prononcer.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention relative à l'intervention d'un médecin du C.I.G. pour une mission de médecine préventive.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

## **2.14. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE ET RYTHMES ÉDUCATIFS**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire indique qu'en contrepartie du service offert aux familles ressortissantes du régime général de la sécurité sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'établissement d'accueil de loisirs sous forme du versement d'une prestation de service.

Pour ce faire, une convention d'objectifs et de financement a été conclue entre la commune et la C.A.F. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations suivantes :

- prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire,
- prestation de service ALSH pour l'accueil extrascolaire,
- aide spécifique pour les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire signale que la convention précédente est arrivée à échéance. Il propose au conseil municipal de continuer à s'engager avec la C.A.F. afin de pouvoir bénéficier des aides financières qu'elle apporte et qui permettent de réduire le coût des services d'accueil de loisirs maternel et primaire communaux et de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Demande au conseil de se prononcer.  
Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la C.A.F.

**FIXE** la date d'effet de cette convention au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

## **2.15. CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°91 APPARTENANT A LA COMMUNE DES MOLIÈRES**

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur FABRE rappelle que par arrêté n°114/2016 du 19 septembre 2016, Madame BESNARD a bénéficié d'un permis d'aménager enregistré sous le numéro 091 411 16 10001 relatif à la création d'un

lotissement de 5 lots à bâtir. Ce permis a été délivré sous réserve de l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la commune et cadastrée section AE n°91. En effet, il est nécessaire d'emprunter cette parcelle pour aboutir aux parcelles cadastrées AE n°206 et 207.

Pour fixer les conditions d'utilisation et d'entretien de la parcelle AE n°91, il a lieu d'établir un acte notarié de constitution de servitude. Monsieur FABRE expose donc le projet d'acte rédigé par l'office notarial de Limours qui prévoit notamment les conditions suivantes :

- un droit de passage sur une bande de 4 mètres en tout temps et heure et avec tout véhicule,
- le passage, en nature de chemin : il ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès, sauf accord des parties,
- le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs, le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules, les personnes et les matières transportées, sans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage,
- les travaux devront être décidés d'un commun accord entre les propriétaires des fonds dominants et servants,
- le coût des travaux d'entretien sera, aux termes du cahier des charges du lotissement, à la charge des co-lotis.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORTE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la commune des Molières et cadastrée section AE n°91 afin de permettre l'accès aux parcelles cadastrées section AE n°206 et 207.

**DIT** que l'ensemble des frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte de servitude sera supporté par Madame BESNARD, bénéficiaire du permis d'aménager enregistré sous le numéro 091 411 16 10001 et propriétaire des parcelles AE n°206 et AE n°207.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles concernant la mise en œuvre de cette servitude.

## **2.16. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de communes du Pays de Limours (CCPL) a créé en 2014 un service mutualisé d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) auquel la commune des Molières adhère.

La convention arrive à échéance et doit être renouvelée si la commune souhaite pouvoir continuer à bénéficier de ce service communautaire.

Monsieur le Maire précise que ce service est limité aux seuls permis de construire, d'aménager, et de démolir. Toutes les autres autorisations sont instruites en mairie et notamment les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme.

Chaque dossier instruit fait l'objet d'une facturation à la CCPL à hauteur de 120 €/dossier. Le conseil communautaire a décidé de reconduire ce même montant.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de ce service qui permet de bénéficier de compétences plus pointues en urbanisme afin d'instruire au mieux les demandes les plus complexes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols entre la commune et la CCPL.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération de la Communauté de communes du pays de Limours n°2018/26 du 22 mars 2018 autorisant le Président de la CCPL à signer les conventions avec les communes membres souhaitant faire instruire leurs autorisations des droits des sols par le service intercommunal instructeur de la CCPL,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols entre la Communauté de communes du pays de Limours et la commune des Molières.

**DIT** que la présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2.17. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2018**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'agent polyvalent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour pallier les absences pour congés annuels des agents titulaires au sein des services techniques, de la médiathèque et du secrétariat de mairie pendant la période du 2 juillet au 2 septembre 2018 inclus.

Monsieur le Maire propose la création d'emplois non permanents d'adjoint technique territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent comme suit :

- 2 agents du 2 au 15 juillet 2018 inclus,
- 2 agents du 16 au 31 juillet 2018 inclus,
- 3 agents du 1<sup>er</sup> au 19 août 2018 inclus,
- 3 agents du 20 août au 2 septembre 2018 inclus.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur FABRE estime que la période d'embauche des jeunes est trop courte pour être efficace et que la commune ne dispose pas des ressources nécessaires pour que ces jeunes soient accueillis dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire précise que ces jobs d'été représentent un moyen pédagogique de faire participer les jeunes de façon positive à la vie communale et à l'entretien du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".

## **2.18. RÈGLEMENT EUROPÉEN GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le parlement européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'Union Européenne.

Il indique qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- concevoir des actions de sensibilisation ;
- conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".

## **2.19. AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2013-2018**

***Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,***

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CIG a conclu plusieurs conventions de participation sur les risques santé et prévoyance, dont la première a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013. C'est dans ce cadre que la commune des Molières participe actuellement financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents par le biais de la convention de participation Prévoyance et Santé du CIG de la Grande Couronne qui arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

A la demande de nombreuses autres collectivités, le CIG avait lancé une deuxième mise en concurrence et avait conclu une deuxième convention de participation, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Aussi afin de faire coïncider les termes des deux conventions, et comme le permet l'article 19 du décret susmentionné, les conventions de participation peuvent être prorogées pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Il a donc été décidé par le Conseil d'Administration du CIG de prolonger la première convention de participation, jusqu'au 31 décembre 2019. Cette prorogation permet notamment une meilleure mutualisation du risque et ainsi pérenniser l'équilibre du dispositif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de l'avenant de prorogation à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 :

- souscrite par le CIG Grande couronne pour le risque Prévoyance auprès de la mutuelle Intériale,
- souscrite par le CIG Grande couronne pour le risque Santé auprès d'Harmonie Mutuelle (ex-Prévadiès).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces utiles à sa mise en œuvre.

## **2.20. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PLACE DE LA BASTILLE – ANNÉE 2018**

*Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,*

Monsieur FABRE indique que la commune peut bénéficier d'une subvention départementale au titre de la répartition du produit des amendes de police pour permettre de financer des aménagements ou installations de voirie visant à améliorer la sécurité routière. Le montant de cette subvention s'élève à 50 % du montant hors taxes de ces aménagements.

Dans ce cadre, Monsieur FABRE propose de présenter le dossier relatif à l'aménagement du carrefour de la place de la Bastille. Le coût de ce projet est estimé à 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.

Messieurs GATTERER et HÉVIN et Madame PROUST ne sont pas opposés à l'aménagement du carrefour de la place de la Bastille mais ne souhaitent pas l'installation de feux tricolores.

Madame TRÉHIN estime que le projet présenté n'est pas assez défini.

Messieurs FABRE et PRABONNAUD indiquent que ce projet fera l'objet d'ajustements techniques avec les services du Conseil départemental de l'Essonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre (Monsieur GATTERER) et 4 abstentions (Mesdames PROUST et TRÉHIN, le pouvoir de Monsieur VABRE et Monsieur HÉVIN),

**ADOPTE** le principe d'un aménagement du carrefour de la place de la Bastille aux Molières avec des feux tricolores.

**SOLLICITE** pour ce projet, une subvention départementale au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux.

**DIT** que le montant de ces installations est inscrit au budget de l'année 2018 et financé sur les fonds propres de la collectivité.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

## **2.21. MOTION DE SOUTIEN A « L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT EUROPÉEN »**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), en vertu desquelles le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Considérant que l'Association des Maires Ruraux de France, dont la commune des Molières est adhérente, est engagée auprès des acteurs gouvernementaux et associatifs impliqués dans la protection de l'environnement ;

Considérant que le Collectif Climat 2020 est un collectif citoyen qui demande solennellement aux gouvernements européens de négocier un Pacte finance-climat assurant des financements destinés à promouvoir la transition énergétique sur le territoire européen et sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud ;

Considérant le Pacte Finance-Climat comme annoncé, permettrait de lutter contre le dérèglement climatique et le chômage, en assurant des financements et un soutien technique des États aux communes engagées dans la transition énergétique ;

Considérant que notre commune s'engage dans la lutte contre le dérèglement climatique ;

Monsieur le Maire rappelle que le 31 octobre 2017, l'Organisation des Nations Unies (ONU) alertait solennellement sur l'écart « *catastrophique* » qui existe entre les engagements des États et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes sont contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des États-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi étasunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Enfin, en tant qu'acteur majeur de l'industrialisation de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à un environnement devenu insalubre et aux besoins financiers des pays du Sud pour mener leur propre lutte contre le réchauffement climatique.

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes et des artisans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'État et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfices (de l'ordre de 5%) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la motion de soutien de l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

## **2.22. MOTION DE SOUTIEN AU COMITÉ DE DÉFENSE DES HÔPITAUX DU NORD ESSONNE**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) créé en 2003 remet chaque année au gouvernement et au parlement un rapport sur la situation et l'évolution de l'assurance maladie.

Dans son rapport annuel 2018, le HCAAM propose un scénario de rupture qui d'une part, structure une offre d'acteurs en réseau permettant d'apporter avec des moyens renforcés en proximité une réponse de qualité aux besoins de la santé globale et, d'autre part, consolide les moyens les plus spécialisés et lourds pour en maintenir l'excellence. Il est ainsi mis fin au cloisonnement institué au milieu des années 1970 entre prévention, soins et remédiation médicosociale. Le territoire d'organisation de la réponse aux besoins de santé de la population n'est plus le territoire hospitalier, mais le bassin de vie. Le Haut conseil préconise un maillage dense du territoire avec 550 à 600 hôpitaux d'un nouveau type, les « établissements de santé communautaires » qui seraient recentrés sur des activités de médecine polyvalente.

Considérant que le HCAAM, dans son récent rapport joint à cette motion, préconise d'investir dans des hôpitaux "communautaires" de proximité pour soigner les femmes enceintes, les pathologies chroniques et les personnes âgées en privilégiant la proximité et la prévention,

Considérant que son rapport confirme que les analyses et les demandes du Comité de Défense des Hôpitaux du Nord Essonne sont justes. En particulier que l'invention de "Centres de consultations et de soins non programmés" rebaptisés "Centres de consultations et de soins urgents" ne sont pas des réponses alternatives à de vrais hôpitaux de proximité nécessaires aux 780 000 habitants du Nord Essonne,

Considérant que la diminution du nombre de lits comme l'éloignement des accueils d'urgence, de maternité ou encore de gériatrie, est préjudiciable à la bonne santé des habitants du territoire, et n'est même pas gage d'économies pour la société,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport du HCAAM qui confirme ainsi la nécessité de maintenir les trois hôpitaux de proximité Juvisy, Longjumeau et Orsay,

**SOUTIENT** le Comité de défense des hôpitaux du Nord Essonne et encourage les habitants à signer la pétition publiée sur [change.org](http://change.org) depuis l'appel du 15 novembre 2017, joint à cette motion.

*SÉANCE LEVÉE A 23 H.*